



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 /453- A

PARKING RUE PABLO PICASSO ARRETE GENERAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

LE MAIRE,

VU

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213- 1, L 2213-2, L 2213-3

VU

le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 412-28, R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants

VU

l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU

l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT

qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement **sur le parking à l'angle de la rue Pablo Picasso et de la rue Jean-François Millet** à Combs-La-Ville

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les arrêtés précédents relatifs à cette réglementation sont abrogés

ARTICLE 2 :

Les sorties du parking sur la rue Jean-François Millet et la rue Pablo Picasso sont régies par un STOP. Les usagers devront marquer un temps d'arrêt et laisser la priorité aux véhicules circulant rue Pablo Picasso et rue Jean-François Millet. Une signalisation de type AB4 « STOP » est installé.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sur le parking rue Pablo Picasso est interdit et considéré comme gênant hors emplacements matérialisés.

ARTICLE 4 :

Six places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, titulaires de la Carte Européenne de stationnement sont créées. Une signalisation de type B6d « arrêt et stationnement interdit » et un panneau de type M6h « sauf PMR » sont installés.

ARTICLE 5 :

Pour permettre le rechargement des voitures électriques, le stationnement des véhicules sera interdit sur huit places dédiées, à l'exception de ceux qui sont en charge. Une signalisation de type B6d « arrêt et stationnement interdit » et un panneau de type M6i « sauf voitures électriques en charge » sont installés.

ARTICLE 6 :

Une place aménagée pour les livraisons dite « sanctuarisée » est

créée et matérialisée. Elle est dédiée à titre principal à l'arrêt des véhicules utilitaires habilités à effectuer des opérations de chargement et de déchargement de marchandises ou de produits. Cette place est exclusivement réservée aux conducteurs et livreurs de marchandises. Une signalisation de type B6d « arrêt et stationnement » et un panneau de type M9z « sauf livraisons » sont installés.

ARTICLE 7 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation de police.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 15 novembre 2023



Le Maire

Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", written over a vertical line that serves as a signature line.